

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_18**

Intitulé : **ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- ARRÊT DU PROJET N°3**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard

CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a prescrit l'élaboration de son PLUi le 17 décembre 2015. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU permet, pour les procédures lancées avant le 1er janvier 2016, de prendre en compte dès maintenant le contenu modernisé pour les documents d'urbanisme. Il a été choisi d'intégrer ces nouvelles modalités dans le document du PLUi.

Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015.

Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes du territoire l'élaboration du PLUi.

Un premier arrêt du projet de PLUi a eu lieu en Conseil Communautaire du 7 février 2019. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, quelques avis défavorables au projet ont été reçus.

Afin de prendre en compte tout ou partie des modifications demandées par les Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi a été modifié et arrêté une seconde fois, par délibération en date du 27 juin 2019.

A la suite de cette délibération, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux communes membres du territoire intercommunal ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

En application de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux des communes ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour exprimer leur avis sur le projet. Les communes ont émis :

- Neuf avis favorables ;
- Six avis favorables avec remarques/observations ;
- Un avis défavorable.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, stipulant que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* », il est nécessaire que le Conseil Communautaire arrête à nouveau le projet de PLUi.

Ce projet soumis au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 27 juin 2019. Une troisième consultation des Personnes Publiques Associées n'étant pas nécessaire, l'enquête publique pourra débiter au mois de novembre, pour une approbation du projet prévu début 2020.

Tous les avis des communes et des Personnes Publiques Associées reçus sur le projet de PLUi arrêté seront joints au dossier d'enquête publique.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-15 à L.153-17,
- la délibération du Conseil Communautaire relative à la prescription de l'élaboration du PLUi et du RLPi en date du 17 décembre 2015,
- la délibération du Conseil Communautaire relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015,
- la délibération du Conseil Communautaire relative à l'extension de la prescription du PLUi et du RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire relative au débat du P.A.D.D. en date du 12 décembre 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation,
- la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 relative au deuxième arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tirant le bilan de la concertation et adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLUi,
- les avis des Conseils Municipaux et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi arrêté le 27 juin 2019,

Considérant

- que le projet de PLUi arrêté le 27 juin 2019 a été soumis pour avis aux communes membres de l'intercommunalité et aux Personnes Publiques Associées,
- qu'une commune a émis un avis défavorable sur les dispositions du règlement ou sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui les concernent directement,
- que le projet de PLUi soumis à nouveau au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 27 juin 2019,

- l'exposé du rapport,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 – de dire qu'une enquête publique sera organisée.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime.

Article 4 – d'afficher la présente délibération à la Maison de l'Intercommunalité et dans toutes les mairies du territoire intercommunal durant un mois.

Article 5 – d'autoriser le Président à accomplir et signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 38

Contre : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

